

Préservation de l'intégrité patrimoniale du domaine national du parc de Saint-Cloud

13^{ème} législature

Question écrite n° 23747 de M. Vincent Eblé (Seine-et-Marne - SOC) publiée dans le JO Sénat du 21/06/2012 - page 1376

M. Vincent Eblé appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les menaces pesant sur l'intégrité patrimoniale du domaine national du parc de Saint-Cloud. En effet, le 17 novembre 2011, la municipalité de Saint-Cloud a voté un projet de plan local d'urbanisme (PLU) qui classe en zone constructible (UL) près de 50 % du domaine national du parc de Saint-Cloud. Ce changement permet, sous conditions, la construction de bâtiments de 10 mètres de haut et l'implantation de parkings. En outre, ce PLU prévoit d'y installer une aire pour les gens du voyage à proximité des grilles de Sèvres (6 à 7 000 m², soit 30 caravanes environ). Depuis lors, l'inquiétude grandit chez tous ceux qui ont à cœur de préserver cet espace vert unique aux portes de Paris dont les allées ont été dessinées par Le Nôtre, et qui bénéficie pourtant d'une double protection. En outre, la caserne Sully, composée de quatre bâtiments de l'époque Charles X et située à l'entrée du parc côté Seine, est menacée de disparaître face à de futures opérations de promotion immobilière qui se préparent dans l'ombre : le projet de contrat de développement territorial (CDT) de la future gare du Grand Paris intègre, en effet, la caserne Sully et les bâtiments de l'École normale supérieure de Saint-Cloud (pavillon Vallois). La loi sur le Grand Paris, la dérèglementation en cours du code de l'urbanisme, ainsi que la surdensification annoncée des trois départements de la petite couronne font craindre le pire. Une pétition, soutenue par les associations de défense de l'environnement riveraines du parc et par des milliers d'habitants a circulé et recueilli un nombre considérable de signatures. Elle demande, à juste titre, le classement de l'intégralité du domaine national du parc de Saint-Cloud en zone N, non constructible, la préservation et la mise en valeur de la remarquable caserne Sully. Aussi, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour mettre en œuvre une concertation réelle et transparente en amont des décisions d'aménagement et sauvegarder l'intégrité patrimoniale du site.

Réponse du Ministère de la culture et de la communication publiée dans le JO Sénat du 01/11/2012 - page 2477

La ministre de la culture et de la communication regrette le choix qui a été fait par la commune de Saint-Cloud d'un classement en zone UL d'une partie importante du parc de Saint-Cloud dans son plan local d'urbanisme (PLU). Si un tel classement pouvait se justifier pour certaines zones très délimitées accueillant des concessions, un classement en zone N de la totalité du parc aurait été à l'évidence plus cohérent avec le caractère patrimonial et paysager du site. Toutefois, le PLU de Saint-Cloud, qui a été définitivement adopté lors de la séance du conseil municipal du 5 juillet, prend en compte, sur cette question du zonage, les remarques formulées par le préfet des Hauts-de-Seine au nom de l'État dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, et reprises par le commissaire-enquêteur. S'agissant de la zone UL du parc de Saint-Cloud, le règlement de zone précise dans le PLU approuvé que « seules sont autorisées les constructions nécessaires à l'entretien ou au renouvellement des installations existantes de loisirs et de la qualité de la voirie, à l'exclusion de tout autre projet ». En outre, la hauteur maximum pour cette zone est ramenée à six mètres à l'intérieur du domaine de Saint-Cloud. Par ailleurs, l'aire d'accueil des gens du voyage prévue dans le projet de PLU dans le bas-parc a été supprimée dans le PLU approuvé, suite aux remarques formulées sur ce point par le préfet des Hauts-de-Seine et la commune de Sèvres. Enfin, on peut observer que les protections existantes du parc de Saint-Cloud (monument historique classé, site classé) permettent à l'État, par ailleurs propriétaire du domaine, de contrôler, par les autorisations requises par le code du patrimoine et le code de l'environnement, tout projet de travaux sur le site. S'agissant d'autre part de la caserne Sully, édifice non protégé au titre des monuments historiques situé aux abords immédiats du domaine national de Saint-Cloud mais ne relevant pas du ministère de la culture et de la communication, une partie en a été récemment cédée par France Domaine au département des Hauts-de-Seine pour l'installation des archives départementales. Le ministère de la culture et de la communication sera très vigilant quant à son devenir. Tout projet de travaux la concernant sera soumis à l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France.